

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2021_0299****ARRÊTÉ**

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE LA BUTTE DU 20 OCTOBRE AU 3 DÉCEMBRE 2021 (DEPUIS ALLÉE DES CHEVREUILS JUSQU'À LA RÉSIDENCE ADOMA)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le Code de la route.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Marcelin Berthelot dans le cadre des travaux de terrassement de la butte et afin de permettre la construction de la future école maternelle Allée des Bois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement du mercredi 20 octobre au vendredi 3 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que les sociétés Réseaux Voirie et Travaux Publics, sise route de Melun 77580 COUTEVROULT et OVER MONTEREAU, sise 5 impasse de la Vieille Ecluse 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE sont les entreprises chargées des travaux de terrassement,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux préparatoires à la construction de la future école maternelle de l'allée des Bois, des travaux de terrassement de la butte, située angle de l'allée des Chevreuils et rue Marcelin Berthelot seront réalisés du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux une partie de la rue Marcelin Berthelot, depuis l'allée des chevreuils jusqu'à la résidence ADOMA sera interdite à la circulation sauf aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de secours et véhicules de chantier de la résidence ADOMA, dans les deux sens de la circulation de 6h45 à 16h15.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0299

Portant « Interdiction de circulation et stationnement rue Marcelin Berthelot dans le cadre des travaux de terrassement de la butte du 20 octobre au 3 décembre 2021 (depuis allée des Chevreuils jusqu'à la résidence ADOMA) » (2)

ARTICLE 3 : Pendant les vacances scolaires de la Toussaint (du 25 octobre au 5 novembre 2021) la circulation des camions de terrassement au droit de la butte est autorisée de 7h00 à 17h00.

En dehors des vacances scolaires et afin de permettre l'accès en sécurité à l'école élémentaire de l'Allée de Bois, la circulation des camions de terrassement est autorisée de 6h45/11h15 et de 11h45/13h15 puis de 13h45/16h15.

ARTICLE 4 : Les entreprises Réseaux Voirie et Travaux Publics (RVTP) et Over MONTEREAU exécuteront les travaux et se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire. Une dérivation routière sera installée et se fera par le Cours des Deux Parcs et le Cours du Château.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux 48 heures avant le début des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : Afin de permettre la rotation des camions nécessaires aux travaux de terrassement projetés, le stationnement sur le parking provisoire situé au sud de la Butte sera interdit à tous véhicules, pendant toute la durée du chantier.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Aux sociétés Réseaux Voirie et Travaux Publics et Over MONTEREAU,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0299

Portant « Interdiction de circulation et stationnement rue Marcelin Berthelot dans le cadre des travaux de terrassement de la butte du 20 octobre au 3 décembre 2021 (depuis allée des Chevreuils jusqu'à la résidence ADOMA) » (3)

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

